Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-212901102-20251205-34_2025-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOLEN
N° 34-2025

Objet : Réalisation de formations – renouvellement d'un groupement de commandes

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le quatre décembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René CORNIC, maire.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2025

Présents : M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, Mme Sylvie HEMON, M Arnaud QUELENNEC, M Hubert PETILLON, M Christophe DELPLA, Mme Nelly MONNERAIS et Mme Christine GAUNAND PENNANEAC'H formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Sandrine LE MOIGNE, Mme Anne ROIGNANT, Mme Anne JOURNAUX et Mme Marion BLOT-TESSEYDRE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HEMON

Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et les communes de Quimper Bretagne Occidentale ont conclu une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2025. Afin de poursuivre la réalisation de ces formations, il convient de conclure une nouvelle convention.

Face à un environnement en perpétuelle évolution, le service public doit en permanence adapter ses missions et ses services. La formation a ainsi pour objectif d'accompagner les changements de pratiques et de métiers dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elle permet d'acquérir, maintenir et développer les compétences des agents et est ainsi garante de la qualité du service rendu à l'usager.

Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et les communes de Quimper Bretagne Occidentale ont conclu une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Aussi, afin de poursuivre la réalisation de ces formations, il convient de conclure un nouveau groupement de commandes, en application des articles 2113-6 et suivants du code de la commande publique. Une convention constitutive définira les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera effective à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité pour une durée de 5 ans.

La ville de Quimper est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans ce cadre, elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-212901102-20251205-34_2025-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, et les communes de Quimper Bretagne Occidentale,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, et les communes de Quimper Bretagne Occidentale,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean René CORNIC

MAIRIE DE LANGOLEN
FINISTÈRE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Finistère
et publication ou notification du 5 décembre 2025